

MOTION DU CNCPH

Au sujet des modalités de prise en compte des ressources des personnes en situation de handicap dans le calcul de leurs droits par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)

Le CNCPH a été alerté par la situation de nombreuses personnes en situation de handicap et leurs familles à propos d'un **courrier de déclaration de ressources** reçu en fin d'année 2018 de leurs **Caisses d'Allocations Familiales**.

Dans cette déclaration, il est demandé à la personne handicapée, lorsqu'elle est rattachée au foyer fiscal de ses parents, de déclarer à la CAF ses propres revenus de placement mais **également les revenus de placement de ses parents**.

Jusqu'alors, seule une déclaration annuelle de ressources de la personne handicapée était transmise chaque année. **Cette demande de déclaration des revenus de placements des parents interroge fortement. Car le droit prévoit que seuls les revenus des membres du foyer familial, de la personne et de son conjoint, partenaire de PACS ou concubin, mais non du foyer fiscal, peuvent être pris en compte pour le calcul des prestations.**

Les associations sont submergées de sollicitations sur ce sujet, elles reçoivent des dizaines de demandes et témoignages chaque jour depuis fin décembre de la part de familles inquiètes, car les personnes n'obtiennent pas de réponses rassurantes à leurs questionnements, pire **elles rencontrent souvent des erreurs** dans la prise en compte des ressources pour le calcul des prestations, qui entraînent des **difficultés en chaîne sur leurs ressources. Le rétablissement de leurs droits se fait dans des délais trop longs (plusieurs semaines, voire mois)** parfois importantes et ce pendant plusieurs mois.

Certaines personnes sont ainsi confrontées une baisse très conséquente voire à la réduction à zéro du montant de leurs prestations !

Aujourd'hui les personnes concernées se questionnent légitimement sur **la portée et les raisons de cette demande des caisses**.

Le CNCPH demande une suppression de cette procédure. Car si ces revenus n'ont pas à être pris

en compte pour le calcul des prestations, et donc en principe n'ont pas à être connus des caisses, sur quelle base légale s'appuyer pour demander à déclarer ces revenus de placement des parents ? Pourquoi ne pas demander à déclarer exclusivement, comme c'était le cas jusqu'alors, les revenus propres et personnels de l'allocataire. En effet, quel intérêt de connaître **la nature et le montant** des revenus des parents ?

En outre, pourquoi demander à déclarer l'ensemble des revenus des placements des personnes alors que seuls les revenus des placements **imposables** vont impacter les prestations ?

A l'heure où il est question d'une simplification des droits des allocataires, de telles procédures engendrent des complexités et inquiétudes supplémentaires pour les allocataires les plus vulnérables.

Le CNCPH mandate sa présidente pour alerter les ministres concernés (Mme Buzyn, Mme Cluzel et Mr Darmanin) ainsi que la directrice de la Sécurité Sociale pour une saisine de la MNC (Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale).